

Conditions générales de transport

Règles Générales

- 1) Important : L'achat du billet implique de la part du passager l'acceptation inconditionnelle des conditions générales de transport suivantes.
- 2) Définition: Le terme "passager" s'applique aux personnes figurant sur le billet. Le terme "transporteur" désigne **COMARIT**. Tous les employés et agents du transporteur pourront bénéficier des droits garantis par les présentes Conditions Générales.
- 3) Compétence: Tous les litiges entre passagers et transporteur, dépendants ou en relation avec la conclusion du contrat de transport des passagers, bagages et ou véhicules, seront de la compétence exclusive du Tribunal de **Tanger** et en dérogation expresse aux compétences de quelle qu'autre autorité étrangère même s'il reste un lien de connexité entre deux affaires.
- 4) Application de loi: Sauf mention contraire, le contrat de transport de personnes, bagages et/ou véhicules, sera régi par la Loi du Pavillon du navire.
- 5) Unité: Le véhicule, y compris éventuellement remorque, caravane et leur contenu constitue une seule unité de chargement embarquée sans déclaration de valeur.
- 6) Tarif: Le transporteur se réserve le droit de modifier sans préavis ses tarifs ainsi que le prix de tous les services fournis.
- 7) Dommages aux véhicules et personnes : La responsabilité du transporteur est couverte par la Loi du Pavillon du navire et les conventions internationales qui s'y appliquent.

Titre de transport-Billet

- 11) Validité : Le billet de passage est valable uniquement pour les personnes et les véhicules y figurant, pour le navire pour lequel il a été émis, pour les installations et le départ qui y sont indiqués. Cependant, le navire objet de l'émission peut être substitué sans préavis. Le billet n'est pas cessible. Sauf indications expresses le prix du billet est établi pour les personnes et installations, nourriture non comprise, mais en TVA incluse si cette taxe est due. En cas de décalage aucun remboursement n'est effectué.
- 9) Le passager est tenu de conserver le billet et de le présenter à toute réquisition de la part du transporteur ou de ses représentants. En cas de perte, le billet (s'il n'a pas été utilisé entre-temps) sera remboursé à sa date d'échéance (1 an après la date d'émission). Tout passager se présentant sans billet au moment de l'embarquement devra en acquiescer un autre, pour le billet bénéficiant de conditions spéciales.
- 10) Annulation -Pénalités : voir [conditions tarifaires](#).

Règles d'embarquement

- 11) Présentation : Le passager avec ou sans véhicule devra se présenter au bureau du port d'embarquement avant l'heure limite indiquée sur le billet, horaires et autres avis... Passée cette heure limite, les garanties d'embarquement ne seront plus assurées.
- 12) Véhicules: Quelle que soit l'heure de présentation, le transporteur et/ou le Commandant et/ou les agents chargés de l'embarquement ont seuls la faculté d'établir l'ordre d'embarquement. En cas de changement d'horaire ou en cas de force majeure, le transporteur ne pouvant embarquer un véhicule en règle de présentation, ce véhicule aura la priorité d'embarquement sur le départ suivant, sans que le passager puisse réclamer des frais de dédommagement. Si à l'arrivée au port de destination, les conditions atmosphériques ou autres causes indépendantes de la volonté du transporteur ne lui permettent pas d'effectuer le débarquement des véhicules, ceux-ci seront débarqués dès que possible au port de destination ou dans tout autre port sans que le passager puisse prétendre à aucun dédommagement. En cas de fausse déclaration sur les dimensions du véhicule, le transporteur se réserve le droit d'en refuser l'embarquement et/ou d'encaisser le prix du transport dû pour les véhicules hors gabarit. Les opérations d'embarquement et débarquement devront être effectuées par le passager conduisant lui-même son véhicule. Les véhicules devront être amenés jusqu'au port de garage à l'entrée ou à la sortie du navire sous l'entière responsabilité du conducteur qui devra respecter toutes les règles de conduite et sécurité inhérente à la circulation sur les quais du port. Le conducteur ne doit jamais stationner à moins de 50 m du navire durant les opérations d'embarquement et de débarquement (périmètre de sécurité). A l'intérieur du navire, le passager conducteur devra garer son véhicule suivant les instructions données par le personnel de bord. Les passagers non conducteurs devront embarqués uniquement à pied, empruntant les voies qui leur sont désignées. Les véhicules embarqués devront être laissés fermés à clef avec la première vitesse enclenchée et le frein à main serré.
- 13) Bagages : Chaque passager a droit de transporter gratuitement ses bagages à main. Les bagages doivent contenir des effets personnels et ne pas être encombrants : les dimensions acceptées ne doivent en aucun cas dépasser 200 cm de hauteur 100 cm de largeur et 50 cm de profondeur. Les bagages tels que canoës, kayaks etc. qui ne sont pas transportés sur le véhicule doivent être déposés dans les garages des navires et seront soumis au paiement des tarifs prévus par la Compagnie. Le passager peut emporter ses bagages dans sa cabine ou à la place qui lui a été assignée, sous sa propre responsabilité. La Compagnie décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou bris de bagages.
- 14) Maladies : Sauf dispositions spéciales, le transporteur n'a pas l'obligation d'assistance médicale du passager. Le transporteur peut refuser l'embarquement aux personnes malades ou dont l'état de santé ne leur permet pas d'effectuer le voyage. Le passager tombant malade pendant la traversée aura la possibilité d'utiliser à ses risques et périls les médicaments pouvant se trouver à bord ou à terre.
- 15) Animaux : Les animaux sont admis à bord des navires en chenil. Les membres d'équipage peuvent toutefois limiter leur accès à certains endroits. Il peut être exigé un certificat de vaccination et un certificat de bonne santé de moins de trois mois. La laisse et la muselière pour les chiens sont obligatoires.

Responsabilité et obligations particulières du passager

- 16) Responsabilité: Le passager est responsable de tout dommage causé (par lui ou toute personne sous sa garde), au navire, ses installations et agréments, aux autres passagers, au personnel et aux tiers ainsi que de toute sanction, contrevention, amende ou tout autre qui viendrait à être imputées au transporteur par son fait, de la part de quelque autorité ou état.
- 17) Mineurs: Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés ne peuvent voyager seuls. Ils devront être constamment sous la garde de parents ou de tout autre accompagnateur qui en a la responsabilité, et ne peuvent circuler dans le navire sans être accompagnés. En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages survenus aux mineurs en violation de ce qui est énoncé ci-dessus.
- 18) Armes: Il est interdit aux passagers d'embarquer à bord des armes à feu ou armes blanches, munitions, explosifs, carburants ou autres substances inflammables sans avoir l'autorisation écrite du transporteur et des autorités légales. Dans de tels cas, ces objets seront remis au Commissaire de bord qui les restituera seulement au moment du débarquement.
- 19) Bagages en détention illicite: Le passager qui détendrait dans ses bagages ou introduirait à bord des objets ou substances illégales ou de contrebande, sera responsable vis-à-vis du transporteur ou autres obligés pour les dommages, contreventions ou amendes qui découleraient d'une telle détention.
- 20) Véhicules alimentés par gaz liquides : Pour des raisons de sécurité, les véhicules alimentés par gaz liquide ne peuvent pas être embarqués sur les navires COMARIT. Sur les autres navires, au moment de la réservation ou de l'achat du billet, le passager doit signaler que son véhicule est alimenté par gaz liquide. A défaut de cette obligation, le passager perd son droit à l'embarquement et doit supporter la pénalité correspondant aux prix de chargement perdu par le transporteur.

Responsabilité et droits du transporteur

- 21) Modifications ou annulations de départs : Changement de voyage. Les horaires de départs ou arrivées ont seulement valeur indicative et le transporteur se réserve la faculté d'avancer ou retarder le départ du navire sans que le passager ait droit au remboursement ou à aucun dédommagement. Dans le cas où le départ serait retardé de plus de 24 heures, le passager pourra demander l'annulation du transport et obtenir le remboursement du prix payé. Également en cas d'annulation du départ, le passager aura uniquement droit au remboursement du prix payé. En outre, le transporteur se réserve le droit, à la discrétion du Commandant et pour des raisons inhérentes à la navigation, d'effectuer des escales autres que celles prévues. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour pertes ou dommages subis pour cause de tempête, naufrage, collision, changement de route, approche d'accostage ou relâche, quarantaine, incendies, actes de guerre ou de piraterie, et de quel qu'autre accident ou fortune de mer, suspension ou annulation d'accostage ou de ligne, changement d'horaires ou d'itinéraire ou autres événements inhérents à la navigation et dus à la force majeure ou à une grève du personnel, soit à terre soit à bord. Dans le cas où le transporteur supprimerait un départ prévu, ajouterait ou même omettrait des escales et ferait débiter le voyage par un autre port que celui prévu, avancerait ou retarderait le départ, le passager qui ne voudrait plus utiliser les services de la Compagnie, aurait droit uniquement au remboursement du montant payé étant totalement exclue toute forme de dédommagement ou remboursement de frais de quelle qu'autre nature. De même le passager ne bénéficie d'aucune indemnisation, remboursement en cas d'anticipation ou de retard à l'arrivée du navire.
- 21 bis) Modifications ou annulations de départs pour les navires rapides : Pour des raisons techniques liées au confort et à la sécurité de la navigation, il est établi que nos navires rapides ne doivent pas effectuer les traversées en cas de mauvaises conditions météorologiques notamment si la hauteur des vagues est supérieure à 3 mètres. Si le transporteur constate, à sa décision irrévocable, de telles conditions météorologiques, les départs des navires rapides seront annulés et le passager conservera le droit d'effectuer la traversée sur un départ avec un navire traditionnel du transporteur. Dans ce cas, le passager aura seulement le droit au remboursement de la différence tarifaire à l'exclusion de tout autre dédommagement.
- 22) Place à bord : En cas d'erreur dans la désignation des installations à bord, le passager ne pourra prétendre à aucun dédommagement et devra accepter la meilleure installation que le transporteur lui proposera.
- 23) Responsabilité pour transport de véhicule: Le transporteur n'est pas responsable pour les pertes ou avaries subies par les véhicules pendant les opérations d'embarquement ou de débarquement, soit pendant la navigation. Le transporteur n'est pas responsable des pertes ou avaries des objets contenus dans le véhicule. Certains objets de valeur tels qu'appareil photos, jumelles,... pourront être confiés au commandement du navire ou Commissaire de bord qui en délivrera le reçu.
- 24) Objet de valeur: Le transporteur n'est pas responsable du vol, disparition, dommages éventuellement subis par des objets de valeur, argent, documents, manuscrits, gardés dans les bagages ou en cabine et/ou dans le véhicule sauf si ceux-ci avaient été confiés au personnel chargé de leur gardiennage ou surveillance.
- 25) Droit de gage et rétention: Le transporteur a droit de gage et rétention sur les bagages ou autres propriétés du passager et également sur le véhicule éventuel, en garantie de quelque paiement que doit faire le passager envers le transporteur à quel que titre ou faits relatifs au transport. En conséquence, si un passager ne règle pas ce qu'il doit, le transporteur à la faculté de faire vendre les biens indiqués ci-dessus, même sans autorisation de justice et récupérer sur les sommes encaissées le montant dû, ainsi que les frais annexes.
- 26) Réclamations: Les réclamations éventuelles de quelle que nature que ce soit devront être notifiées immédiatement auprès du Commissaire de bord. Les réclamations pour dommages aux véhicules doivent être notifiées immédiatement aux officiers chargés du chargement qui rédigeront un rapport d'avaries pour le compte du passager. Le passager devra contresigner ce rapport qui ne constituera aucune acceptation de responsabilité et/ou reconnaissance d'aucune sorte de la part du transporteur. Les réclamations non accompagnées du rapport des avaries ne seront pas acceptées ni examinées par le transporteur. Exceptées des délais de prescriptions plus favorables au transporteur, quelle que soit l'action contre le transporteur, qu'elle soit contractuelle ou extra contractuelle, pour décès ou blessures aux personnes; pertes ou avaries aux bagages ou de véhicule ou remboursement des dommages à quel titre que ce soit, celle-ci sera considérée inacceptable du moment qu'il n'aura pas été notifié de citation par le Juge compétent dans l'année suivant le débarquement du passager. En aucun cas le transporteur n'est responsable de tous actes ou faits survenus hors du navire.

Conditions tarifaires

Les prix affichés s'entendent par prestation et par traversée, hors taxes et droits portuaires et territoriaux.

La réduction enfants concerne le prix de la traversée et non celui des suppléments et des installations à bord.

Nos avantages tarifaires ne sont pas cumulables. En cas de réservation téléphonique auprès de notre centrale de réservation, une somme de 5 € vous sera facturée pour les frais de dossier. Pour les réservations par le web, une somme de 1 € vous sera débitée pour frais de transaction. Ces frais ne sont pas remboursables.

La Compagnie se réserve le droit d'appliquer des suppléments de tarifs liés à l'augmentation du carburant ou à l'application de l'ISPS Code.

Transactions bancaires

Toutes les transactions on line sont sécurisées et sont effectuées en euros. Pour toute autre devise que l'euro, les prix sont indicatifs car le prélèvement est effectué en euros au dernier taux bancaire publié dans la presse. Ceci peut alors entraîner des différences de 1 à 2 % sur le prix apparaissant sur votre relevé bancaire.

Billets à tarifs promotionnels

Tout dossier émis avec une prestation en tarif promotionnel (APEX) ne peut être ni modifié ni remboursé en partie ni en totalité.

Modifications

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'un changement d'horaires, de date, de ligne ou de catégorie de véhicule.

En cas de perte ou de vol du billet, l'acquisition d'un nouveau titre de passage est nécessaire. Le billet perdu et non utilisé sera remboursé un an à partir du jour de l'émission.

Une somme de 25 € sur tarif standard sera perçue en cas de modification de date, de ligne et d'horaire de départ, majorée des éventuelles différences tarifaires. Aucun remboursement ne sera effectué si le tarif du nouveau voyage est inférieur à celui initialement réservé. La Compagnie se réserve le droit de modifier les horaires et tarifs sans préavis.

Annulation

-Les annulations devront parvenir à nos bureaux et sont assujetties aux pénalités suivantes sur le montant hors taxes du billet :

- 50 % jusqu'à l'heure limite de présentation à l'embarquement pour tout billet ne bénéficiant pas de tarif promotionnel.

- 100 % tout dossier réservé en tarif promotionnel.

Les billets annulés au-delà du temps limite de présentation à l'embarquement (2h avant le départ) ou après l'enregistrement ne seront pas remboursés et perdront leur validité. Pour l'annulation d'un billet faisant suite à un recul de date, c'est la date initiale qui sera prise en compte.

La réservation véhicule

Lors de la réservation, il sera indispensable de préciser la marque et les caractéristiques du véhicule. C'est l'encombrement hors tout qui est pris en compte pour la tarification.

Véhicules hors dimensions normales : tous les véhicules dépassant 2,20 mètres en hauteur et/ou 2 mètres en largeur, sujets au paiement d'un supplément, doivent être déclarés à la réservation. En cas d'omission ou de fausse déclaration, la compagnie se réserve le droit de refuser l'embarquement ou d'encaisser ce qui est dû, même sur le voyage aller, s'il a été effectué.